

## **Compte rendu de la séance du 24 août 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne EDOUARD

### **Ordre du jour:**

- 1- APPROBATION DU PRECEDENTCOMPTE RENDU
- 2- ADOPTION RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2022
- 3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023
- 4- AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE
- 5- ACHAT LA BASTIE
- 6- ANNULATION FODAC 2023
- 7- QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil:**

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 ( 2023\_025)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022 ( 2023 026)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 ( 2023\_027)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il rappelle que l'aménagement du centre du village de la commune de Sourribes est urgent afin de sécuriser autant la circulation des piétons que celle des automobilistes.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention pour les amendes de police 2023 et ainsi pouvoir entreprendre l'aménagement déjà prévu.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police 2023 la plus élevée possible pour l'opération susvisée.

### LANCEMENT CONSULTATION DU MARCHE D'ASPERSION - TRAVAUX DE FORAGE ET D'ESSAIS DE POMPAGE ( 2023\_028)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a désigné le bureau HYDRETUDES en tant que maître d'oeuvre pour la réalisation du projet d'aspersion par délibération n°2022\_002 en date du 10 février 2022 .

Aussi Monsieur le Maire propose de lancer le marché pour les travaux de forage et d'essais de pompage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de lancer le marché pour les travaux de forage et d'essais de pompage.
- **RETIENT** la procédure MAPA, Marché à Procédure Adapté,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au lancement du marché.

### ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER ET PARCELLES ATTENANTES SIS ROUTE DE VOLONNE ( 2023\_029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2022.

Considérant que la famille PELLESTORD a mis en vente un terrain bâti cadastré B 40 et les parcelles attenantes cadastrés B 404 et B 29, situés route de Volonne à Sourribes.

Considérant que sur la parcelle B 40 est édiflée une maison à usage d'habitation d'environ 188 m<sup>2</sup> en très mauvais état, sous le coup d'un arrêté d'insalubrité dont l'unique locataire a été relogée.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas engager de travaux, la commune a dans un premier temps lancé une étude de faisabilité afin d'étudier les possibilités de réhabilitation de cet immeuble et ainsi proposer des logements de qualité.

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec les vendeurs, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti et les parcelles attenantes moyennant le prix de 165 000,00 euros.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en créant de nouveaux logements et ainsi avoir droit à des subventions .

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de ces biens immobiliers identifiés au cadastre sur les parcelles B 40, B 404 et B 29 au prix de cent soixante cinq mille euros, sous réserve d'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- **CHARGE** notre notaire , Maître MARTELLI, de rédiger tous les actes à venir.
- **PREND** en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

La séance est levée à 18h50.